

RESUME DE L'AUDIENCE DU MERCREDI 17 AOÛT 2022

Ce mercredi 17 août 2022, la parole a été donnée aux accusés Issa Sallet Adoum (alias Bozizé), Yaouba Ousman et Mahamat Tahir par le Juge Président de la Section d'Assises conformément aux dispositions de l'article 125 du Règlement de procédure et de preuve (RPP) qui stipule que :

A. « A l'issue de la présentation des éléments de preuve, le Président de la Section d'assises donne successivement la parole :

- a) au Procureur spécial pour son réquisitoire final ;
- b) aux parties civiles pour leur plaidoirie finale ;
- c) à l'avocat de l'accusé pour sa plaidoirie finale ;
- d) à l'accusé pour sa déclaration finale.

B. Le Procureur spécial et les parties civiles peuvent présenter une réplique.

C. L'accusé a toujours la parole en dernier.

Les trois accusés ont adopté la même ligne de défense et ont exercé, leur droit de se taire en s'exprimant individuellement comme cela est prévu à l'article 4 (b) du RPP. Ainsi, ils ont tous choisi de ne s'exprimer que le vendredi en dernier lieu.

Le président de la Section d'Assises, Mr Aimé Pascal Delimo a ainsi, suspendu l'audience du jour pour annoncer celle du lendemain jeudi 18 août 2022 qui s'appuiera sur l'alinéa B de l'article 125 et qui confère le droit au Procureur spécial et aux parties civiles de répliquer.